



## héritage double nationalité

Par **vero89570**, le **25/08/2024** à **13:48**

Bonjour

j'ai la double nationalité franco-israélienne, je vis autant en France que en Israël

j'ai 80 ans

j'ai un bien en France et un bien en Israël

j'ai trois enfants, 2 en France et 1 en Israël

je voulais savoir quels droits de succession vont s'appliquer lorsque je ne serai plus là? dois-je rédiger un testament stipulant mon choix entre la succession en Israël ou en France, en ai-je le droit?

je vous remercie

cordialement

Par **Marck.ESP**, le **25/08/2024** à **15:12**

Bienvenue

L'absence de droits de donation et de succession pour le résident fiscal Israélien est un avantage réel par rapport à la situation que l'on connaît en France, mais à analyser au regard de la convention franco-israélienne.

Quel est votre lieu de résidence ?

Choisissez un notaire ou avocat, spécialisé dans les successions franco-israéliennes, il y en a un bon nombre.